

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL N° 2026/34

REUNION DU 1^{ER} JUILLET 2026Etaient présents :

- Monsieur LEROY (Président),
- Mesdames DURU, GLACET (Vice-présidentes),
- Messieurs NORMAND, FRANGEL, JAGIELSKI, LANTENOIS, ROSSATO, (Vice-présidents),
- Messieurs BARREDA, BESSADI (SUPPLEANT DE MADAME DE BONI), BRANZ, CLAUDE, CORNET, ETIENNE, FONTAINE, FRANCOTTE, KOCIUBA, MAROT, POTRON, REBISZ, VILLA, WATHY,

Absents excusés :

- Messieurs CANOT, CHAOUCHI, COLOMINA-RUBIO, DEBAIFFE, GUENIOT, GRABOWECKI, LECLERE, PIATKOWSKI, POIRET, SAMYN,
- Madame DE BONI,

Pouvoirs :

Monsieur LECLERE a donné pouvoir à Monsieur ROSSATO,
Monsieur CANOT a donné pouvoir à Monsieur NORMAND,

Monsieur KOCIUBA est désigné secrétaire de séance.

Membres en exercice	Membres présents	Nombre de votants
32	22	24

Date de la convocation : 23 Juin 2026

Date d'affichage :

VOTE SUR LE MARCHE 2026-03 – TRAITEMENT DES REFUS DE TRI ISSUS DU CENTRE DE TRI DE COLLECTE SELECTIVE DE VALODEA

Monsieur le Président expose que dans le cadre de la prise en charge du traitement des refus de tri issus du centre de tri des emballages ménagers recyclables, VALODEA a lancé une consultation pour que lui soit proposé des solutions.

Un marché a été publié au BOAMP, au JOUE et sur la plateforme dématérialisée le 8 avril 2026 pour une réponse attendue le 1^{er} Juin 2026 à 12h00.

Monsieur le Président rappelle les critères de jugement des offres :

N	Critères	Poids	Sous-critères
1	Prix - Note sur la base du DQE (montant HT annuel estimatif)	55 %	Offre la moins disante = 20/20. Formule linéaire proportionnelle.
2	Valeur technique - Mémoire technique	35 %	Voir détail ci-dessous
3	Performance environnementale	10 %	Voir détail ci-dessous

A la date limite de réception des candidatures, 2 offres ont été présentées :

- ARCAVI,
- SUEZ

La commission d'appel d'offres de VALODEA s'est réunie le lundi 26 juin 2026 à 11h00 sous la présidence de Monsieur Michel NORMAND, 1^{er} Vice-président de VALODEA en ayant reçu la délégation.

⇒ certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

⇒ informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Suite à la lecture des différents documents proposés par les 2 candidats, le tableau suivant reprend les notations de chaque critère pour établir la note finale et donc le classement des offres ;

N	Critères	Poids	ARCAVI CSR	SUEZ MIX
1	Prix - Note sur la base du DQE (montant HT annuel estimatif)	55%	55,00	50,49
2	Valeur technique - Mémoire technique	35%	26,00	26,00
3	Performance environnementale	10%	10,00	7,00
			91,00	83,49

Ces notes permettent de classer les 2 offres reçues de la manière suivante :

Classé 1^{er} ; ARCAVI avec une note de 91,00/100,

Classé 2nd ; SUEZ avec une note de 83,49/100,

La Commission d'Appel d'Offres a décidé – à l'unanimité- d'attribuer le marché de traitement des refus de tri issus du centre de tri de VALODEA à la SEM ARCAVI.

ARCAVI ayant par ailleurs communiqué les justificatifs prévus dans le règlement de consultation, **Monsieur le Président** demande au Comité Syndical l'autorisation de signer le marché.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le comité syndical décide :

- **de suivre l'avis** de la commission d'appel d'offres en attribuant le marché de traitement des refus de tri issus du centre de tri de collecte sélective de VALODEA à la société ARCAVI,
- **d'autoriser** le Président à signer ledit marché et tout acte s'y rapportant,
- **de dégager** les crédits nécessaires.

Résultat du vote : unanimité

Fait à Charleville-Mézières,
Le 1^{er} Juillet 2026

Le Président
M. L...

